

26_079

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À
MADAME VANESSA PREVOT, 3^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE À L'ENVIRONNEMENT,
L'ALIMENTATION ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°26-032 en date du 10 avril 2026 portant élection d'Antoine DESFORGES, en qualité de Président de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la délibération n°26-034 en date du 10 avril 2026 portant élection des 9 premiers vice-présidents de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la délibération n°26-037 en date du 28 avril 2026 portant élection de la 10^{ème} vice-présidente et de 3 conseillers délégués ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28 avril 2026, il est donné délégation de fonction et de signature permanente à Madame Vanessa PREVOT, 3^{ème} vice-présidente, à effet d'exercer les fonctions se rapportant :

- Dans le domaine de l'environnement :
 - Élaboration, mise en œuvre et suivi des politiques environnementales communautaires,
 - Suivi des documents stratégiques (PCAET, charte environnementale, etc.)
 - Pilotage des diagnostics environnementaux (biodiversité...),
- Dans le domaine de l'alimentation :
 - Élaboration, mise en œuvre et suivi d'un projet alimentaire territorial (PAT),
 - Structuration des filières locales (circuits courts, approvisionnement local),
 - Soutien aux initiatives agricoles durables (agroécologie, diversification, installation),
 - Promotion de l'alimentation saine et durable auprès des habitants,
- Dans le domaine de la transition écologique :
 - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la transition écologique (éducation à l'environnement, événements, campagnes).

Et de signer tous actes, décisions, conventions, ressortissant au domaine de l'environnement, l'alimentation et la transition écologique.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à Madame la Préfère du Puy-de-Dôme et au comptable de la collectivité, et publié sur le site internet de la communauté de communes durant un délai de deux mois.

A Veyre-Monton, le 05 mai 2026

Le Président,

Antoine DES FORGES

Notifié le *20.05.2026*

Signature du destinataire :

